PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 25 mars 2015, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, *Président*

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Jean-François BAYLE, Jacques BEAUDET, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, *Vice-présidents*

Marie-Hélène BAJARD, Nathalie BAUSIVOIR, Martine BOUIN, Eric BRETON, Sylvie CAPRON, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Carla DUGAULT, Anne-Marie GRANDJEAN, Philippe JUMELLE, Denis LAYREAU, Florence LE BELLEC, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Christine PINAUD-GROS, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Arlette TRAMBLAY, Eugène WITTEK, *Conseillers*

Pouvoirs :
Soraya KHEDIRI donne pouvoir à Jean-François BAYLE
Sylvie MACHADO-BOALHOSA donne pouvoir à Sylvie CAPRON
Isabelle PETIT-NIEWOLINSKI donne pouvoir à Jacques DEMEURE
Philippe ROUGER donne pouvoir à Yann PETEL
Christelle SEIGNEUR donne pouvoir à Philippe JUMELLE

Absents :

Sylvain DANTU, Damanguere Redanga N'GAIBONA, *Vice-présidents*

Volkan AYKUT, Thierry FOURNIER, Jean-Pierre MARCELIN, Bruno PIRIOU, Faten SUBHI, *Conseillers*

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Madame Carla DUGAULT excuse Monsieur Bruno PIRIOU, Madame Faten SUBHI et Monsieur Thierry FOURNIER.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 février 2015

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande que soit modifié le procès-verbal afin de préciser que les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires de Soisy-sur-Seine absents lors de la dernière séance ne valaient pour les votes ni de la première ni de la deuxième motion.

Monsieur Jean-Pierre BEHCTER confirme qu'il sera procédé à cette modification.

Après examen et délibéré, le procès-verbal de la séance du 10 février 2014 est adopté à l'unanimité (1 abstention : Madame Carla DUGAULT).

1 Présentation du rapport développement durable – année 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au débat sur le projet de budget.

Ledit rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement à savoir :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il comporte un diagnostic thématique qui présente et évalue l'action de la collectivité en matière de développement durable dans ses domaines de compétences et d'interventions : le développement économique, l'habitat, la politique de la ville, les transports, la culture et le sport, la gestion des déchets, les espaces verts.

La seconde partie du rapport, portant sur le fonctionnement de la collectivité, fait état de ses ressources humaines, présente son organisation technique, son mode d'achat et enfin la contribution de la politique de la collectivité aux finalités du développement durable.
Le rapport montre que les actions menées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne depuis 2010 prennent mieux en compte le développement durable, et ce pour les 5 finalités le constituant.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte de la présentation du rapport développement durable pour l'année 2014.

Monsieur Jacques BEAUDET ajoute à ce sujet que, comme pour ce rapport, il souhaiterait que les convocations du Conseil soient transmises par voie dématérialisée.

Monsieur Philippe JUMELLE approuve cette proposition et invite l'ensemble des conseillers à faire comme lui qui reçoit ces convocations intégralement par voie électronique à sa demande.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que les conseillers ont été consultés en début de mandat pour choisir le mode d'envoi qui les satisfaisait le mieux. Seule une dizaine s'est dite favorable à un envoi dématérialisé.

Monsieur Jean-François BAYLE précise que beaucoup de conseillers ont besoin de réimprimer les documents envoyés par voie électronique. C'est pourquoi il suggère que dans un premier temps, les documents soient envoyés à la fois par voie postale et par voie électronique le temps que chacun se décide dans un sens ou dans l'autre.

Monsieur Denis LAYREAU précise que c'est à chacun de prendre position et que, pour sa part, il avait opté pour les deux. Il ajoute qu'il n'a finalement pas besoin de tout imprimer et qu'il sélectionne parmi les documents ceux qui lui seront utiles. Il ne souhaite plus, pour cette raison, recevoir le dossier en format papier.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU ajoute que la version électronique actuelle n'est pas pratique puisqu'elle consiste en l'envoi de plusieurs mails selon la taille des documents. Il faudrait donc l'améliorer en proposant un lien vers un site où tous les documents pourront être téléchargés.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confirme qu'une plateforme sera mise en place la prochaine fois.

Après examen:

Article 1er : Prend acte du rapport développement durable pour l'année 2014.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil.
La présidence du Conseil est assurée par Monsieur François GROS, Premier Vice-président.

2 Compte de gestion et compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que l'analyse du compte administratif 2014 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	65.420.668,62 €
Recettes :	67.798.886,28 €
Solde d'exécution 2013 :	- 501.519,38 €
Résultat de fonctionnement :	1.876.698,28 €

Investissement :

Dépenses :	21.750.229,19 €
Recettes :	26.161.076,06 €
Solde d'exécution 2013 :	- 4.595.230,77 €
Résultat d'investissement :	- 184.383,90 €

Restes à réaliser investissement :

Dépenses :	5.698.226,24 €
Recettes :	4.763.073,13 €
Solde des RAR :	- 935.153,11 €

Soit un résultat net global de 751.161,27 €

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable et le compte administratif 2014 dressé par l'ordonnateur, et de constater leur concordance.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU remarque que dans le budget, le compte administratif est présenté en équilibre. La commune de Soisy-sur-Seine avait voté contre le budget primitif car il prévoyait une augmentation des impôts. C'est la raison pour laquelle il précise que la commune votera contre ce compte administratif également, en cohérence au vote de l'année précédente, dès lors que l'équilibre résulte de cette hausse d'imposition.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Madame Marie-Hélène BAJARD, Madame Carla DUGAULT, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Monsieur François SCHORTER) :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2014.

Article 2 : Approuve le compte administratif 2014 et constate la concordance avec le compte de gestion établi par Monsieur le receveur.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

3 Affectation du résultat 2014

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que le compte administratif 2014 fait ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : + 1.876.698,28 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 1.119.537,01 €
(y compris les restes à réaliser)

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section investissement : 1.119.537,01 €
- affectation complémentaire : 757.161.27 €

Cette affectation sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2015 en recette d'investissement au chapitre 10, compte 1068.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Constate que le compte administratif de l'exercice 2014 présente un excédent de fonctionnement de 1.876.698,28 €uros.

Article 2 : Décide l'affectation totale de l'excédent de fonctionnement 2014 de 1.876.698,28 €uros en section d'investissement :

- couverture du besoin de financement de la section investissement : 1.119.537,01 €
- affectation complémentaire : 757.161.27 €

Article 3 : Dit que cette affectation sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2015 en recette d'investissement au chapitre 10, compte 1068,

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Monsieur le Président revient dans la salle du Conseil.

4 Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que le budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	65 928 831 €	Dépenses :	18 428 810 €
Recettes :	65 928 831 €	Recettes :	18 428 810 €

La présentation générale du budget 2015 est annexée à la présente notice, étant précisé que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du

10 février 2015 et que le rapport développement durable - année 2014 - est présenté, préalablement au vote du budget, lors de la présente séance.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le budget primitif 2015.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU remarque que la baisse des dépenses de fonctionnement évoquée lors du débat d'orientations budgétaires est concrétisée dans le budget primitif 2015 non pas sur les charges de gestion courante et de personnel mais sur les dotations des communes. Cela revient à faire comme l'Etat qui sanctionne le budget des collectivités pour faire des économies.

Monsieur GROS répond au contraire que la baisse constatée est la conséquence du FPIC et de la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que le FPIC est une manière de prendre en charge des dépenses qui étaient prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Monsieur GROS répond que le FPIC, qui est une obligation légale, a été voté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers autour de cette table.

Monsieur ROUSSEAU en convient mais ajoute qu'un effort supplémentaire aurait pu être fait pour réduire encore les dépenses de fonctionnement en particulier celles à caractère général et les charges de personnel. Il souhaite ensuite savoir à quoi correspond l'abandon de 1,9 million d'euros en investissement.

Monsieur GROS répond qu'il s'agit de stopper l'opération TZen.

Monsieur ROUSSEAU demande le détail des 400 000 euros budgétés pour la vidéoprotection.

Monsieur GROS précise que cela inclut 100 000 euros pour Soisy-sur-Seine, 100 000 euros pour Saint-Germain-lès-Corbeil et 200 000 euros pour Etiolles. Il ajoute qu'il considère cependant comme contestable le fait de financer le système de la commune de Soisy-sur-Seine qui souhaite demeurer indépendant et ne pas être connecté au CSU intercommunal.

Monsieur ROUSSEAU répond qu'il attend toujours le fonds de concours de la Communauté d'agglomération voté en 2012. S'agissant du raccordement de la commune au CSU, il ajoute que ce n'est pas exclu. La difficulté est qu'avec la fusion des intercommunalités, on ignore l'emplacement du CSU qui sera le plus pertinent. S'agissant des aspects techniques, le cahier des charges de l'installation en 2012 du système de vidéoprotection de la commune était prévu pour être compatible avec tout autre système. Cela ne devrait donc pas être un frein. Aujourd'hui, Monsieur ROUSSEAU explique qu'il préfère utiliser les crédits disponibles à augmenter le nombre de caméras plutôt qu'à réaliser le raccordement des caméras au CSU.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande à Monsieur ROUSSEAU comment il compte assurer la surveillance des caméras.

Monsieur ROUSSEAU explique que les images sont enregistrées mais non visionnées en temps réel vu le peu d'évènements dans la commune. Il convient que le raccordement au CSU présente un réel intérêt pour les affaires de flagrance où on peut suivre les véhicules d'une commune à l'autre.
Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur ROUSSEAU remarque qu'on valorise cette année 299 000 en charges de personnel, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Il sollicite en conséquence des explications.

Madame Carla DUGAULT a la même interrogation.

Monsieur GROS répond qu'on aurait dû le faire l'année dernière.

Monsieur Michel BERNARD ajoute qu'on aurait dû valoriser les personnes qui travaillent sur les ordures ménagères dans le budget précédent.

Monsieur Philippe JUMELLE souhaite obtenir plus d'informations sur la baisse des impôts et taxes à hauteur de 480 000 euros cette année.

Monsieur BERNARD répond qu'un million d'euros a été perdu sur le foncier bâti d'Altis en raison du changement d'affectation d'un certain nombre de bâtiments qui étaient inscrits en activité et qui ont été déclassés en zones de stockage.

Après examen et délibéré, à la majorité (une voix contre : Madame Carla DUGAULT) :

Article 1 : Adopte le budget primitif 2015, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	65 928 831 €	Dépenses :	18 428 810 €
Recettes :	65 928 831 €	Recettes :	18 428 810 €

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

5 Taux des impôts directs locaux pour 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et modifié en profondeur les règles d'affectation des ressources fiscales.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne perçoit désormais :

- l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises,
- la part départementale de la taxe d'habitation,
- les parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle peut également instituer une fiscalité additionnelle en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Communauté d'agglomération doit fixer les taux d'imposition avant le 15 avril 2015.

Les bases et taux de référence ont été notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
CFE : cotisation foncière des entreprises	35 158 000	25,07%	8 814 111
TH : taxe d'habitation	105 739 000	9,47%	10 013 483
FB : taxe foncière sur les propriétés bâties	114 725 000	1,30%	1 491 425
FNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties	453 900	3,27%	14 843
TOTAL			**20 333 862**

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de voter, pour l'année 2015, les taux suivants :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,07 %
- Taxe d'habitation : 9,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,27 %

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite s'abstenir car les taux de la Communauté d'agglomération sont les plus importants de la future agglomération. Il précise que la Communauté d'agglomération est à 9,47% sur la taxe d'habitation alors qu'aucun de ses voisins ne dépasse 9%. De même, aucun de ses voisins n'a mis en place une taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur GROS répond qu'il se fonde sur les chiffres de 2014, les budgets 2015 n'ayant pas été votés.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Madame Marie-Hélène BAJARD, Madame Carla DUGAULT, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Monsieur François SCHORTER) :

Article 1 : Fixe à 25,07 % le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2015.

Article 2 : Fixe à 9,47% le taux de la taxe d'habitation pour 2015.

Article 3 : Fixe à 1,30% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2015.

Article 4 : Fixe à 3,27% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2015.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

6 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que les bases prévisionnelles pour l'année 2015, notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques, sont les suivantes :

Commune	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Corbeil-Essonnes	71 451 194	7,70%	5 501 742
Le Coudray-Montceaux	11 734 478	6,79%	796 771
Étiolles	4 641 051	8,98%	416 766
Saint-Germain-lès-Corbeil	11 854 137	8,66%	1 026 568
Soisy-sur-Seine	11 392 296	8,58%	977 459
TOTAL	**111 073 156**		**8 719 307**

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de reconduire, pour l'année 2015, les taux à l'identique de ceux votés en 2014, soit :

CORBEIL-ESSONNES	7,70 %
LE COUDRAY-MONTCEAUX	6,79 %
ETIOLLES	8,98 %
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	8,66 %
SOISY-SUR-SEINE	8,58 %

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que la recette de la taxe est supérieure au coût du service. En conséquence, il serait possible de réduire ce taux pour toutes les communes. Aujourd'hui, grâce à l'excédent du produit de la taxe, la Communauté d'agglomération finance des services qui ne sont pas liés à l'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Michel BERNARD approuve cette analyse mais ajoute que, si on regarde quelles sont les dépenses par commune pour assurer ce service et les recettes générées au niveau communal également, on constate que les recettes sont plus importantes que les dépenses à Corbeil-Essonnes et au Coudray-Montceaux. On constate l'inverse pour les trois autres communes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

COMMUNE	Taux 2015
CORBEIL-ESSONNES	**7,70 %**
LE COUDRAY-MONTCEAUX	**6,79 %**
ETIOLLES	**8,98 %**
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	**8,66 %**
SOISY-SUR-SEINE	**8,58 %**

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

7 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle qu'un décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014 est venu modifier la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

1. Le code de l'éducation dispose désormais que le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées (incluant les lycées professionnels) comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.** » (article R.421-14)

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, sont concernés les établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- Corbeil-Essonnes : le lycée Robert Doisneau, le collège Léopold Sédar Senghor et le collège La Nacelle
- Etiolles : le lycée hôtelier Château des Coudraies
- Saint-Germain-lès-Corbeil : le collège de La Tuilerie

2. Par ailleurs, le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend « un représentant de la commune siège de l'établissement » et « lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.** » (article R.421-16)

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, sont concernés les établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- Corbeil-Essonnes : le collège Chantemerle et le collège Louise Michel
- Soisy-sur-Seine : le collège de l'Ermitage

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité (une abstention : Madame Carla DUGAULT) :

Article 1er : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du lycée Robert Doisneau*** sis 95 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes : Damanguere Redanga N'GAIBONA

Article 2 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du collège Léopold Sédar Senghor,*** sis 10 avenue du Général De Gaulle à Corbeil-Essonnes: Eric BRETON

Article 3 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du collège La Nacelle*** sis 8 rue de La Nacelle à Corbeil-Essonnes : Jean BEDU

Article 4 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du lycée hôtelier Château des Coudraies*** sis 2 boulevard du Général De Gaulle à Etiolles : Anne-Marie GRANDJEAN

Article 5 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du collège de La Tuilerie*** sis avenue Charles De Gaulle à Saint-Germain-lès-Corbeil : Florence LE BELLEC

Article 6 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu **comme représentant à titre consultatif** de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du collège Chantemerle*** sis 9 boulevard Georges Michel à Corbeil-Essonnes : Pascaline VANDENHEEDE

Article 7 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu **comme représentant à titre consultatif** de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du collège Louise Michel*** sis 21 chemin des Mozards à Corbeil-Essonnes : Germaine DERUEL

Article 8 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu **comme représentant à titre consultatif** de la Communauté d'agglomération ***au conseil d'administration du collège de l'Ermitage*** sis chemin de l'Ermitage à Soisy-sur-Seine : Jean-Baptiste ROUSSEAU

Article 9 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Autorisation au Président de solliciter des subventions et de signer les conventions de prestations de service avec les différents partenaires pour l'organisation d'une action de prévention routière

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2015 une action de sensibilisation est mise en place sur les cinq communes de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne en direction des enfants et des adultes.

Cette intervention fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de la stratégie territoriale.

Le coût financier de cette action fait l'objet d'une prise en charge financière de la part de l'Etat et du Conseil Général.

Cette sensibilisation à la prévention routière est mise en place dans le cadre du Critérium du Jeune conducteur avec le planning d'intervention ci-dessous :

TABLEAU PREVISIONNEL 2015

COMMUNES	DATES
CORBEIL-ESSONNES	1 juin 2015 2 juin 2015 4 juin 2015 5 juin 2015 6 juin 2015
ETIOLLES	11 mai 2015 12 mai 2015
SAINT GERMAIN LES CORBEIL	28 mai 2015 29 mai 2015
LE COUDRAY-MONTCEAUX	2 avril 2015 3 avril 2015 4 avril 2015
SOISY-SUR-SEINE	22 juin 2015 23 juin 2015

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Essonne et à signer tout document afférant à cette manifestation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de l'organisation du Critérium du Jeune Conducteur et à signer tout document y afférant.

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions de prestations de service avec les partenaires de l'évènement.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

9 Attribution de subvention à l'association Initiative Essonne et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs y afférant

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que Initiative Essonne est une association membre du réseau des plateformes d'initiative locale (France Initiative Réseau), association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un appui financier dit « prêt d'honneur» ou « prêt NACRE » sans garantie ni intérêt aux personnes physiques et les accompagne par un parrainage et/ou un suivi technique assuré gracieusement.

Dans le cadre de son action, l'association Initiative Essonne est amenée à soutenir de nombreux projets de création ou de reprise d'établissements commerciaux et artisanaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne a adhéré à cette structure depuis 2005 et ce, afin de favoriser le développement économique sur son territoire et de promouvoir la diversité commerciale, en soutenant la création d'entreprise par les porteurs de projet.

Sur l'année 2013, Essonne Initiative a financé 6 entreprises sur le territoire Seine-Essonne pour un montant total de 76.000 € favorisant la création de 16 emplois.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne n'a pas adhéré en 2014 à l'association ; cependant celle-ci a apporté son soutien à 5 entreprises du territoire.

Pour 2015, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne propose d'adhérer de nouveau à l'association permettant ainsi aux entreprises du territoire de bénéficier de ces aides substantielles.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'accorder le versement d'une subvention de 5000 € à l'association Initiative Essonne et d'autoriser le Président à signer la convention y afférant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention à l'association Initiative Essonne pour l'année 2015 pour un montant global de 5000€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi à Corbeil-Essonnes et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs y afférant

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes-Evry (MdE) a bénéficié en 2014 d'une subvention d'un montant de 135 000 € (174 870 € en 2013) et une avance sur subvention 2015 d'un montant de 33 750 euros.

L'action de cette association rentre dans le cadre d'une part de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Président de la MdE et l'Etat, et d'autre part du projet In' Europe sur le volet FSE pour des actions en faveur des quartiers et des publics en difficultés.

D'une manière plus générale, l'enjeu stratégique prioritaire de la structure est le

développement de l'activité et de l'emploi.

Son budget est de l'ordre de 1.2 M€ annuel.

L'action de la MdE est structurée :

- selon les 2 axes d'interventions prévus dans la CPO:
- axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques, avec les actions suivantes :
    - Plateforme RH pour les TPE et PME (information juridique, aide au recrutement, formation, lutte contre les discriminations, fidélisation des salariés…),
    - La GPECT filière Transport – Logistique,
    - La GPECT filière Industrie – Métiers de la Métallurgie.

- axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local, avec les actions suivantes :
    - Promotion des métiers et ingénierie de recrutement partenariales liées aux commerces et centres commerciaux,
    - Sensibilisation à la création d'entreprises et au développement de l'emploi,
    - Animation du volet emploi des projets d'implantation des entreprises sur le territoire.

- par des actions spécifiques :
    - Un service de proximité pour les publics adultes des quartiers Politique de la Ville
    - Le pilotage des plans de revitalisation d'ALTIS et CARREFOUR.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver une subvention d'un montant total de 125 000 euros pour l'année 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention d'un montant de 125 000 € pour l'année 2015 et autorise le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe avec la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes/Evry.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Attribution d'une subvention au Plan Local d'Insertion Vers l'Emploi de Corbeil-Essonnes et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs y afférant

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association « PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi» est une association qui a pour objet l'animation, la coordination, l'innovation et la mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature de protocoles entre les financeurs et l'association, soit l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Le PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi est chargé d'assurer un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi (les jeunes de 16 à 25 ans ayant un faible niveau d'études, les demandeurs d'emploi de longue durée notamment les plus de 50 ans et les bénéficiaires des minima sociaux) dans leur parcours d'insertion professionnelle, l'objectif recherché étant la mise à l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois) ou une formation qualifiante.

Près de 210 participants intègrent le dispositif chaque année.

En 2014, l'association Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi a bénéficié de la part de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'une subvention à hauteur de 135.000 € (150 000 € en 2013) et d'une avance sur subvention 2015 de 32 500 €.

Pour l'année 2015, elle sollicite une subvention de 150 000 € (145 000 € de fonctionnement + 5000 € pour la clause d'insertion).

Son budget est de l'ordre de 550 000 euros.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de poursuivre l'aide au PLIE en attribuant une subvention de 135 000 € au titre de l'année 2015 incluant l'avance, se répartissant en 130 000 € au titre de son fonctionnement et de 5000 € pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention 2015 au PLIE pour un montant de 135.000 euros (130 000€ au titre du fonctionnement et 5 000€ au titre de son action de mise en œuvre et de suivi des clauses d'insertion sociale) et autorise le Président à signer la convention y afférant.

Article 2ème : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Attribution d'une subvention à la Mission Intercommunale vers l'Emploi de Corbeil-Essonnes et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs y afférant

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) intervient sur le bassin de développement et d'emploi communautaire. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La MIVE a comme mission d'aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ce, dans le cadre d'un contrat par objectif avec l'Etat :

→ Offre de service n°1 : REPERAGE, ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION

→ Offre de service n°2 : ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION

→ Offre de service n°3 : DEVELOPPEMENT D'ACTIONS POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

→ Offre de service n°4 : EXPERTISE ET OBSERVATION ACTIVE DU TERRITOIRE

→ Offre de service n°5 : INGENIERIE DE PROJET ET ANIMATION LOCALE AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES PUBLICS

→ Offre de service n°6 : ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE POUR LES PUBLICS DE + 26 ANS

La MIVE a bénéficié en 2014 d'une subvention annuelle d'un montant de 325 000 € (375 000 € en 2013) et d'une avance sur subvention 2015 de 81 250 €.
Il faut rappeler également que la Communauté d'agglomération assure l'hébergement de la MIVE pour un montant annuel de 90 000 €.

Son budget prévisionnel est de l'ordre de 1,9 M€ pour l'année 2015.

Afin de poursuivre l'accompagnement des actions menées par la MIVE, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de verser au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 325 000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une subvention au titre de l'année 2015 à la MIVE pour un montant de 325 000 euros et autorise le Président à signer la convention d'objectifs y afférant.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Attribution de subventions aux associations de commerçants des communes du Coudray-Montceaux, de Saint-Germain-lès-Corbeil et de Soisy-sur-Seine et signature des conventions d'objectif y afférant

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que L'aide et le soutien du tissu commercial local font partie intégrante des compétences de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne en matière de développement économique.

L'appui aux actions de dynamisation à travers l'allocation de subventions aux associations de commerçants de Soisy-Sur-Seine, du Coudray-Montceaux et de Saint-Germain-Lès-Corbeil permettra l'organisation de manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'attribuer les subventions suivantes :

- 7.500 € aux associations des commerçants du Coudray-Montceaux et de Soisy-sur-Seine,
- 5.000 € à l'association des commerçants de « La Croix Verte » à Saint-Germain-lès-Corbeil,

et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes à ces subventions.

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que la présidence de l'association de commerçants de Soisy-sur-Seine a récemment changé et qu'il faudra penser à changer le nom du signataire de la convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une subvention à chacune des associations suivantes :

- L'association des activités économiques du Coudray-Montceaux : 7.500 €
- l'association des commerçants de « la Croix Verte » à Saint-Germain-lès-Corbeil : 5.000 €
- l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine : 7.500 €

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes aux subventions susmentionnées avec chacune des associations précitées.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

14 <u>Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles et autorisation au Président de signer les conventions d'objectifs y afférant</u>

<u>Rapporteur : Madame Pascaline VANDENHEEDE</u>

Madame Pascaline VANDENHEEDE rappelle que les associations sportives et culturelles organisent des actions de développement sportif et culturel concernant l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération. Ces associations contribuent à l'animation et à la promotion du territoire et sont, à ce titre, des acteurs importants du tissu social.

Au titre de sa compétence relative à la communication d'événements culturels et sportifs, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit ces actions dans sa démarche de développement du sport et de l'activité culturelle sur son territoire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement des subventions aux différentes associations sportives et culturelles dont la liste est jointe en annexe, et d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention aux associations figurant en annexe pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions d'objectifs 2015 avec les différentes associations.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Départ de Madame Anne-Marie GRANDJEAN. Elle donne pouvoir à Monsieur Eugène WITTEK.

15 Attribution de subventions aux associations contribuant à la cohésion sociale

Rapporteur : Madame Pascaline VANDENHEEDE

Madame Pascaline VANDENHEEDE rappelle qu'au titre de sa compétence relative à la politique de la ville, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne inscrit les actions réalisées par les associations dans le cadre de la cohésion sociale du territoire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations du territoire citées en annexe, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et à la cohésion sociale du territoire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention aux associations listées ci-dessous pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS
Mya Futsal	3 000 €
Culture Essonne 3000	1 000 €
E2C Essonne	20 000 €
ASCE Voile ESPAR	10 000 €
Lycée Robert Doisneau	7 000 €
Regards citoyens	1 000 €
Tremplin Foot	5 000 €
Association de préfiguration de la Régie Inter-Quartiers	25 000 €
Espoir Jeunesse	2 000 €
ASCE Aviron 91	5 000 €
APFEC	1 500 €
Do The Right Thing	5 000 €
Génération 91	5 000 €
TOTAL	90 500 €

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association de Préfiguration de la Régie Inter-Quartiers.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Attribution de subventions au Centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes pour l'épicerie sociale

Rapporteur : Madame Martine BOUIN

Madame Martine BOUIN rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Corbeil-Essonnes assure le fonctionnement d'une épicerie sociale depuis le mois de janvier 2013.

L'épicerie sociale est un équipement qui permet d'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficultés ou fragilisées sur le territoire communautaire et, surtout de promouvoir l'autonomie et la dignité de ces personnes.

Au titre de sa compétence relative à la politique de la ville et dans le cadre de la cohésion sociale du territoire, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne souhaite reconduire la participation financière au CCAS, en permettant à certains des administrés des communes membres, relevant d'un accompagnement social, de pouvoir y accéder.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement d'une subvention, d'un montant de 40 000 euros, au C.C.A.S de Corbeil-Essonnes, afin de contribuer au bon fonctionnement de l'épicerie sociale.

Madame Elisabeth PETITDIDIER ajoute qu'elle souhaiterait avoir un retour sur l'utilité sociale de ces actions dans les communes.

Madame BOUIN répond que le CCAS vient d'accueillir une nouvelle directrice et qu'elle se chargera de faire parvenir à toutes les communes un rapport général et particulier concernant les usagers de chaque commune.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention de 40 000 euros au CCAS de Corbeil-Essonnes afin de contribuer au bon fonctionnement de l'épicerie sociale.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Attribution de subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et autorisation au Président de signer les conventions d'objectifs y afférant

Rapporteur : Madame Frédérique GARCIA

Madame Frédérique GARCIA rappelle que l'Office de tourisme a pour objet d'accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques ainsi que de promouvoir le territoire. Cette association emploie trois personnes en équivalent temps plein.

Il est proposé le versement d'une subvention globale 2015 de 105 000 € à cette association afin qu'elle puisse continuer à financer ses projets associatifs d'intérêt communautaire, étant précisé que par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil de la Communauté a approuvé le versement d'une avance d'un montant de 42 500 € à son profit ainsi que la convention d'objectifs correspondante.

Ces projets concernent des actions de développement touristique du territoire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution de la subvention globale 2015 et le versement du solde et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaiterait savoir comment est reversée la taxe de séjour mise en place en 2013.

Madame Frédérique GARCIA répond qu'elle est reversée dans son intégralité à l'Office de Tourisme. Cela représente 50 000 euros au budget.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 105 000 € à l'Office de Tourisme pour l'année 2015 et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs y afférent.

Article 2 : Une avance sur subvention d'un montant de 42 500 € ayant été attribuée le 20 novembre 2014, approuve le versement du solde de la subvention d'un montant de 62 500 €.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Attribution d'une subvention à l'association La Fabrique à Neuf

Rapporteur : Madame Martine BOUIN

Madame Martine BOUIN rappelle qu'au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne soutient depuis 2014 la ressourcerie, située sur son territoire à Corbeil-Essonnes, de l'association La Fabrique à Neuf.

Une avance sur subvention de 12 500 € a été accordée par délibération n°15-2132-33 en date du 10 février 2015.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'attribuer une subvention à l'association La Fabrique à Neuf pour un montant total de 50 000 euros pour l'année 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention à l'association La Fabrique à neuf d'un montant total de 50 000 euros pour l'année 2015.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Attribution d'une subvention à l'association MJC Fernand Léger de Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ rapporte que compte tenu de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger de Corbeil-Essonnes, il est opportun que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne puisse aider au développement des actions de l'association.

Une avance sur subvention de 4 300 € a été accordée par délibération n°15-2133-34 en date du 10 février 2015.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'attribuer une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger d'un montant total de 17 200 euros pour l'année 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Attribue une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un montant total de 17 200 euros pour l'année 2015.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Autorisation au Président de signer le protocole d'engagement des partenaires de l'Eurovéloroute n°3 et de demander une subvention à la Région Ile-de-France pour les travaux d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rapporte que l'Eurovéloroute n°3 relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle ; le parcours français (1500 km sur les 5000 km de l'ensemble du projet) est piloté par un comité d'itinéraire national présidé par la Région Île-de-France.

Pour l'Essonne, l'Eurovéloroute n°3 s'inscrit dans le projet Promenade de Seine et son itinéraire est maintenant défini (cf plan joint) en partenariat avec l'ensemble des EPCI concernés coordonnés par l'AUDESO.

Il nécessite un plan d'actions visant à réaliser des aménagements de sécurité et le jalonnement sur le territoire de chaque EPCI avec une échéance fixée à mi 2016. Dans cette perspective, un projet de protocole est proposé visant à coordonner et acter l'action de chaque partenaire concerné par l'itinéraire.

Pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, les travaux concernent :

- des aménagements de sécurité (création de zones 30 à Corbeil-Essonnes et de signalisation routière de sécurité) ; le montant des travaux est estimé à 39.700 € HT (47.640 € TTC) financé à 60% par la région Île-de-France,

- la mise en place d'un jalonnement avec une signalétique adaptée dont le montant est estimé à 13 630 € HT (16 350 € TTC) financé à 60% du HT par la région Île-de-France.

Ce projet est un outil de développement touristique intéressant notamment pour le centre-ville de Corbeil-Essonnes qu'il va traverser.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération :

- d'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement des partenaires pour l'Eurovéloroute n°3,

- d'autoriser le Président à demander à la région Île-de-France une subvention au taux maximal pour les aménagements à réaliser et signer tout document lié à cette opération.

Monsieur Philippe JUMELLE demande si le tracé prévoit un passage sur l'ensemble des cinq communes.

Monsieur BAYLE répond que la commune de Soisy-sur-Seine est effleurée mais demeure accessible. La traversée de la rive gauche à la rive droite se fait du Pont Patton d'Evry puis on longe la route nationale puis les berges de Seine jusqu'à la traversée de Corbeil-Essonnes (traversée du pont de l'armée Patton de Corbeil-Essonnes, plongée de l'itinéraire dans la rue Saint-Spire jusqu'au stade de la place Jean Moulin) puis retour sur les bords de Seine jusqu'au Coudray-Montceaux.

Monsieur BAYLE explique que la partie rive droite du circuit nécessite des aménagements plus lourds qui interviendront plus tard.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le Président à signer le protocole d'engagement des partenaires pour l'Eurovéloroute n°3.

Article 2 : Autorise le Président à demander à la région Île-de-France une subvention au taux maximal pour les aménagements à réaliser et signer tout document lié à cette opération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Cession d'une parcelle cadastrée section B.P. n°279 située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 93 rue Emile Zola au profit de la société LG Environnement

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a acquis en février 2009, suite à l'exercice de son droit de préemption, un terrain nu, cadastré section BT n° situé dans la zone Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes, reconnue zone d'activités d'intérêt communautaire, au prix de 150 000 €. Cet achat permet de disposer d'une emprise foncière au sein de la zone franche urbaine, en vue de développer un programme immobilier pour PME/PMI.

La Communauté d'agglomération a trouvé un acquéreur, la société LG ENVIRONNEMENT, actuellement implantée quai Bourgoin à Corbeil-Essonnes.
Aujourd'hui, cette société envisage d'une part de regrouper l'ensemble de ses effectifs sur un seul et même site *ad hoc* et d'autre part, de louer à des TPE/PME des locaux mixtes d'activités/bureaux modulables.

Par conséquent, la société utilisera ce terrain pour la construction de locaux d'activités, avec parc de stationnement pour ses véhicules, et de bureaux.

La Brigade Domaniale a estimé cette parcelle à 40 €/m². Subséquemment, le prix de vente arrêté est de 170 000 €.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de vendre le terrain situé 93, rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, d'une superficie totale de 4 291 m², au profit de la société LG ENVIRONNEMENT, au prix de 170 000 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents de type administratif, technique et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BT n° 279, classée en zone UI au PLU, d'une superficie de 4 291 m², sise à Corbeil-Essonnes – 93, rue Emile Zola, au profit de la société LG ENVIRONNEMENT, pour la réalisation de son projet d'extension d'entreprise et de développement d'activité.

Article 2 : Décide la vente du terrain situé 93 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, cadastré section BT n° 279, d'une superficie de 4 291 m², au prix de 170 000 €, au profit de la société LG ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et tous documents relatifs au transfert de propriété, et notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-36 pour l'aménagement de la desserte ZAC des Haies Blanches 2ème phase réalisation avec INGEROP

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'à la suite d'un appel d'offre ouvert, un marché de maitrise d'œuvre en date du 8 décembre 2011 a été confié à INGEROP pour la réalisation de la phase II de la desserte de la ZAC des Haies Blanches.

Le marché comprenait :

- une tranche ferme : étude de diagnostic, de maitrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) et 6 missions complémentaires (dossier d'instruction auprès des services de l'Etat, assistance pour la consultation et l'information du public et des riverains, étude sur le fonctionnement du giratoire RD191/A6, diagnostic de dépollution des sols, assistance à l'enquête publique et étude d'impact, contrôle des travaux extérieurs (essais labo et levée topographique),
- une tranche conditionnelle pour les études et le suivi de la dépollution des sols.

Le montant du marché était de 216.280,00 € HT. Le prix est révisable en fonction de l'index d'ingénierie.

A ce jour, les études de diagnostic, l'avant-projet et les études de projet ont été réalisés.

Cependant le projet tel qu'il est arrêté aujourd'hui conduit à des modifications du marché initial se traduisant par une augmentation de 4.680,19 € HT (+2,16%), le marché passant ainsi à 220.960,19 € HT.

Dans le détail, les modifications concernent :

- le périmètre des études de diagnostic : le programme du projet a fait l'objet de nombreuses évolutions entre la notification du marché initial et l'avant-projet final (indice J en date de l'été 2013) tant en terme de périmètre qu'en terme de coût. Ces différentes études qui ne sont pas le fait du bureau d'études sont à indemniser pour un montant de : + 76.250 € HT.

- compte-tenu du montant définitif des travaux affecté à l'opération (1.298.000 € HT au lieu de 2.000.000 € HT au marché), le montant des honoraires doit être ajusté. Cela se traduit par un montant de : - 30.569,81 € HT.

- l'avancement actuel des études permet de définir les missions complémentaires à conserver et celles à supprimer ; pour ces dernières, cela concerne les études et le suivi de dépollution (terrains non pollués) et la réalisation partielle de l'assistance à l'enquête publique et étude d'impact (l'autorité environnementale ayant conclu à la non nécessité de l'enquête publique). Cela se traduit par un montant de - 41.000 € HT.

Toutes les autres missions et conditions initiales du marché restent inchangées.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°1 au marché d'INGEROP portant son montant de 216.280 € HT à 220.960,19 € HT et de fixer le coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 9 du CCAP à 1.298.000 € HT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er: Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-36 pour l'aménagement de la desserte ZAC des Haies Blanches 2ème phase réalisation avec la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, Agence Ile de France Sud, sise 1 rue Fernand Raynaud, à CORBEIL ESSONNES (9110).

L'avenant n°1 a pour objet :

- de fixer l'enveloppe définitive du projet à 1 298 000 € HT
- de modifier le taux de rémunération du titulaire en fonction de cette nouvelle enveloppe financière,
- d'indemniser le titulaire de la prolongation des délais et des études supplémentaires réalisées en phase diagnostique,
- de déduire du montant du marché le montant des prestations relatives à la dépollution des sites,
- de déduire du montant du marché le montant des prestations non réalisées au titre de l'enquête publique,

L'avenant n°1 comporte une plus-value de 4 680.19 € HT, soit une incidence financière sur le montant initial du marché de 2.16%.

Article 2e : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Modification de la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que selon la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 29 juin 2006, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies communales des communes membres répondant à l'un des critères suivants :

1. voirie reliant deux communes membres de la Communauté d'agglomération ;
2. voirie support des lignes régulières de transports de personnes ;
3. voirie desservant un équipement d'intérêt communautaire ou un équipement public n'existant que dans une commune de l'agglomération en liaison avec les critères 1 et 2 ;
4. voirie desservant les zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

En application du critère n°4, doivent être déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes, situées au Coudray-Montceaux :

- Chemin de l'Escargot
- Chemin de la Gare
- Chemin de l'Ecluse

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver la mise à jour de la liste des voiries d'intérêt communautaire telle qu'indiquée en annexe à la délibération.

Monsieur Philippe JUMELLE pensait que le chemin de la Gare était déjà d'intérêt communautaire puisqu'on gérait le réseau d'éclairage public sur cette voie.

Monsieur BERNARD explique que la compétence éclairage public est indifférente à l'intérêt communautaire d'une voie et porte sur l'ensemble des voies communales et communautaires.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU note que ce ne sont pas des voiries au sens prévu initialement puisqu'il s'agit ici de chemins.

Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit bien de voies piétonnes qui desservent le gare du Coudray-Montceaux.

Monsieur Jean-Michel FRITZ demande que soit modifié le tableau des voies communautaires afin de corriger une faute d'orthographe s'agissant de la place du Comte Haymon.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Déclare d'intérêt communautaire en application du critère « voirie desservant les zones d'activités économique d'intérêt communautaire » les voies suivantes, au Coudray-Montceaux :
- Chemin de l'Escargot
- Chemin de la Gare
- Chemin de l'Ecluse

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Etat (Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne) relative à la vidéoprotection urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean BEDU

Monsieur Jean BEDU rappelle que par délibération n°14-2073-74 en date du 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé une convention de partenariat avec l'Etat pour organiser le déport des images du Centre de Supervision Urbain vers la Direction Départementale de la sécurité publique de l'Essonne (DDSP).

Cette convention, signée le 16 octobre 2014, a notamment pour objet :
- de fixer les règles de la communication entre les services ;
- de fixer les conditions d'un renvoi d'images vers la direction départementale de la sécurité publique en rappelant que seul le CSU est autorisé à enregistrer les images ;
- de mettre à la charge de la Communauté d'agglomération le financement et l'installation du matériel de déport des images, financement subventionné à 100% par le FIPD;
- de déterminer la composition et le rôle du comité de pilotage.

L'article 4 de la convention prévoit la mise à disposition de la DDSP, par la Communauté d'agglomération, d'un lien en fibre optique.

Le présent avenant a pour objet de compléter cette mise à disposition des éléments et équipements suivants :

- 1 poste de visualisation IHM (Interface Homme Machine) à double écran de 21 pouces,
- 1 poste de gestion d'écran vidéo mural (affichage des matrices vidéo), l'écran étant fourni par la DDSP,
- 1 pupitre et 1 joystick de pilotage des dômes,
- la distribution électrique (réseau et prises),
- le chemin de câble informatique (150ml).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1ER : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, relative à la vidéo protection urbaine.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Autorisation au Président de signer le procès-verbal de transfert des biens mis à disposition par la commune Saint-Germain-lès-Corbeil suite au transfert de la compétence vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Jean BEDU

Monsieur Jean BEDU rappelle que la délibération n°11-1550-51 en date du 11 juillet 2011, du Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, a modifié l'intérêt communautaire concernant les « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, mise en place d'un dispositif de vidéo protection et d'un centre de supervision urbaine intercommunal ».

La délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil en date du 13 mai 2013 a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de la compétence pour l'acquisition existante et future, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéo protection et la mise en place et la gestion d'un centre de supervision urbaine intercommunal.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la Commune et la Communauté d'agglomération, ci-annexé. Les annexes au procès-verbal sont mises à disposition des conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération, pour consultation.

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens mis à disposition par la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil suite au transfert de la compétence vidéo protection à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens mis à disposition par la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil suite au transfert de compétence vidéoprotection à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Autorisation au Président de signer le marché public d'entretien, réparation et rénovation des bâtiments communautaires – Lots 5 et 6

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération assure les travaux des structures communautaires concernant leur entretien, leur réparation et leur rénovation par le biais de marchés publics à bons de commande ayant pris fin le 1er janvier 2015.

Ces travaux sont régis par un marché composé de 2 lots, le premier pour l'électricité et le second pour la plomberie. Il a été lancé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et pour chacun des lots d'un montant de 250 000 € H.T.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres du 30 mars 2015 a attribué les marchés précités.

Aussi est-il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer ces deux marchés.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er: Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité comme suit :

- Lot 5 : Electricité, avec l'entreprise PERRIN SAS sise 7 bis rue du Bois Cerdon à Valenton (94460), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois. Les prestations du présent lot sont susceptibles de varier annuellement de 0 € HT à 250 000 € HT.

- Lot 6: Plomberie, avec l'entreprise JMG-RENOV sise 1 bis, rue Raymond Poincaré à Neuilly-sur-Marne (93330), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois. Les prestations du présent lot sont susceptibles de varier annuellement de 0 € HT à 250 000 € HT.

Article 2e : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de chauffage conclu avec Dalkia

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que le marché n° 2010-47 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la communauté avec fourniture et gestion de combustibles, a été notifié le 27 décembre 2010 à la société DALKIA.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prise en charge de nouvelles installations de ventilation au Théâtre de Corbeil-Essonnes.

Le montant des redevances annuelles dues au titre de P2 passe de 68 647,16 € HT à 80 401,51 € HT, soit une augmentation de 11 754,35 euros HT (+ 17,12%), ce qui représente une plus-value tous avenants confondus de 14 304,35 euros HT (+20,83%). Il convient de rappeler que ce marché arrivant à terme au 31 décembre 2015, l'impact de cette augmentation sur le montant total du marché est réduit.

Le montant des redevances annuelles dues au titre de P3 passe de 54 981,38 € HT à 55 826,48 € HT, soit une augmentation de 845,10 euros HT (+ 1,54%).

Aussi est-il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er: Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant n°2 au marché 2010-47 avec la société DALKIA, sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE. L'objet de l'avenant est l'intégration au contrat des nouvelles installations du théâtre de Corbeil-Essonnes à compter du 1er avril 2015.

Précise que l'incidence financière sur le marché 2010-47 est détaillée comme suit :

- le montant de la redevance annuelle des prestations de type P2 passe de 68 647,16 € HT à 80 401,51 € HT, soit une augmentation de 11 754,35 euros HT (+ 17,12%), ce qui représente une plus-value tous avenants confondus de 14 304,35 euros HT (+20,83%)
- le montant de la redevance annuelle des prestations de type P3 passe de 54 981,38 € HT à 55 826,48 € HT, soit une augmentation de 845,10 euros HT (+ 1,54%).
- les autres prestations de type PI MTI, PC MC et P1 ESC sont inchangées ainsi que les autres clauses du contrat.

Article 2e : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Autorisation au Président de signer le marché public de conseil juridique et représentation en justice de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que par délibération n°11-1459-60 en date du 17 mars 2011, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a autorisé la signature d'un marché public de prestations juridiques décomposé en 7 lots pour une durée de quatre ans.

Par courrier en date du 5 mars 2013, la Communauté d'agglomération a décidé de ne pas reconduire ce marché pour les lots 1 (droit administratif général) et 3 (droit de la fonction publique territoriale) en raison d'une défaillance du prestataire qui s'était vu attribuer ces deux lots en 2011. Une nouvelle procédure a été lancée en suivant pour :

- désigner un nouveau prestataire pour les deux lots non renouvelés ;
- désigner un prestataire dans le domaine du droit privé qui n'était pas couvert.

C'est ainsi que par délibération n°13-1835-36 en date du 3 avril 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a autorisé la signature d'un marché public de prestations juridiques décomposé en 3 lots pour une durée de deux ans.

L'ensemble de ces marchés arrive à son terme au début du mois de mai 2015.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a donc été lancée le 11 février 2015 avec une réception des plis prévue le 5 mars 2015. Ce marché est prévu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction. Il s'agit d'un marché décomposé en 7 lots, à bons de commande, sans minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 euros HT pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2015 a attribué ces nouveaux marchés.

Aussi, est-il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le marché de conseil juridique et représentation en justice de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché public de conseil juridique et de représentation en justice avec les candidats proposés comme attributaires par la commission d'appel d'offres du 23 mars 2015 :

Lot	**Désignation**	**Attributaire**
1	Droit administratif général	SCP SARTORIO - 75007
2	Droit de la fonction publique territoriale	SCP SARTORIO - 75007
3	Droit des contrats publics	CABINET PALMIER - 75006
4	Droit pénal de la vie publique	SELARL Philippe PETIT et Associés - 69001
5	Représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation	GARREAU BAUER-VIOLAS FESCHOTTE-DESBOIS - 75017
6	Droit privé	SCP SARTORIO - 75007
7	Droit électoral	CABINET DE CASTELNAU - 75005

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000 euros HT pour chaque lot, passé pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché, reconductible 3 (trois) fois, par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 4 (quatre) ans.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Adoption du règlement intérieur de l'évènement Seine-Essonne Plage

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que pour la sixième année consécutive, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne organise Seine-Essonne Plage. La manifestation se tiendra du 11 juillet au 16 août 2015 au parcours Canoë-Kayak de la Nacelle à Corbeil-Essonnes.

L'objectif visé est de proposer un maximum d'activités gratuites ouvertes à tous les enfants répondant au besoin d'évasion, de loisirs et de découverte. Pour cela, il fait appel à de multiples acteurs du territoire (équipe pédagogique, associations, services publics…).

Au regard de l'importance de la fréquentation de Seine-Essonne Plage notamment par des mineurs (plus de 24000 participants en 2014), il est nécessaire d'établir un règlement intérieur ayant pour objectif de garantir la sécurité et le respect de tous sur les lieux en rappelant aux participants les règles de conduite sur le site.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'adopter le présent règlement intérieur.

Madame Martine BOUIN demande que soit mis en place cette année, si possible, un vrai stationnement afin d'éviter que les voitures soient garées en vrac sur les trottoirs devant le lieu de l'évènement.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER est d'accord.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Adopte le règlement intérieur de Seine-Essonne Plage 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER présente à l'assemblée deux nouveaux conseillers départementaux : Madame Aurélie GRANGIER DE LA MARINIERE, chef de cabinet du Président et lui-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 9 avril 2015.

Jean-Pierre BECHTER

Communauté d'Agglomération SEINE / ESSONNE

Président de la
Communauté d'agglomération Seine-Essonne